

Le cahier des charges des randonnées « VTT » prises en compte pour le challenge départemental correspond à la Charte des organisations de cyclotourisme VTT de la FFCT.²

Contexte (voir cahier des charges de la FFCT)

Les randonnées du challenge départemental sont des manifestations qui ont pour but de rassembler un plus grand nombre de cyclotouristes du département sur ces manifestations pendant la saison et de favoriser les contacts interclubs.

Le Comité Départemental confie ces manifestations aux clubs du département sur un roulement de **deux ans**. Les dates sont fixées lors de l'élaboration du calendrier départemental tous les ans. Les clubs organisateurs de ces manifestations ont l'exclusivité de ces journées, aucun autre club ne pourra organiser une autre manifestation VTT ce jour-là. Les clubs ainsi désignés bénéficient du soutien du Comité Départemental.

Règlementation (voir cahier des charges de la FFCT)

Toute organisation doit se conformer au « **Règlement type des organisations de cyclotourisme en France soumises à déclaration** » validé par le ministère des Sports le 26 novembre 2012 après avis du ministère de l'Intérieur.

Formalités obligatoires : Le « **Règlement type des organisations de cyclotourisme en France, soumises à déclaration** » peut être utilement consulté.

La déclaration d'organisation de randonnée cyclotouriste avec le cas échéant la déclaration « Natura 2000 » doit être envoyée à la Sous-Préfecture de Loches au plus tard un mois avant la date de la manifestation.

Les formalités obligatoires suivantes doivent être accomplies par le club organisateur le plus tôt possible :

- Souscription auprès de l'assureur fédéral des garanties concernant les participants non-licenciés aux organisations inscrites au calendrier ;
- Demande d'autorisation de passage aux propriétaires des voies privées s'il y en a ;
- Rencontre et demande d'autorisation de passage le cas échéant, avec les représentants de l'O.N.F. dans le cas où il y a un passage en forêt domaniale.
- Demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette temporaire à la mairie ;
- Contact avec le représentant local de la S.A.C.E.M. dans l'éventualité où il y aurait diffusion de musique.

Identification (voir cahier des charges de la FFCT)

L'organisateur est clairement identifié sur les documents promotionnels, les supports électroniques, les sites web ainsi que sur les cartes de route et/ou les diplômes remis aux participants.

Dénomination (voir cahier des charges de la FFCT)

La dénomination de l'organisation ne comporte pas de nom de marque commerciale, de nom de personne vivante, ni celui de sportifs (coureur cycliste ou autre), de personnalités politiques, religieuses ou du spectacle et des médias.

Elle est évocatrice de tourisme, de patrimoine historique, naturel ou culturel.

Caractéristiques (voir cahier des charges de la FFCT)

Parcours : Le club organisateur recherche, étudie et définit des parcours qui permettent, à ceux qui le désirent, la pratique du vélo sur la journée entière ou la demi-journée.



CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE RANDONNEE V T T COMPTANT POUR LE CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME



Le matin : Les participants doivent avoir le choix entre trois parcours (au moins), respectivement de 20 km, 40 km et 65 km environ, avec des départs libres pendant la durée des inscriptions, généralement de 7 h 30 à 9 h 30, comportant un premier point de ravitaillement commun, situé entre **10 km et 15 Km maximum** après le départ, en retrait et à droite de la voie publique - pour des raisons évidentes de sécurité - et de préférence à l'abri des intempéries ;

Un parcours « découverte » de 10 km environ à l'usage des jeunes ou des débutants avec une collation à l'arrivée est de bon usage.

Pour ceux qui organisent sur la journée entière, un ou deux parcours supplémentaires allant de 90 Km à 110 Km environ peuvent être mis en place. Pour l'après-midi un petit circuit de 10 à 15 Km environ pour les débutants, les familles ou les jeunes peut être reconduit avec un départ libre de 14 h 30 à 15 h.

L'accueil : L'agencement de la salle réservée à l'accueil doit être terminé avant l'heure d'ouverture des inscriptions, généralement 7 h30.

Il est conseillé que toute personne faisant partie de l'organisation porte, soit un badge d'accueil, soit un signe distinctif et que l'une d'elles soit désignée pour accueillir les participants et surtout ceux extérieurs à notre fédération afin de les guider.

Au moins une banderole de la FFCT, fournie par le CODEP 37 doit figurer en bonne place à l'intérieur de la salle, une autre à l'entrée du bâtiment d'accueil et/ou en bordure de la voie publique peut s'avérer très utile comme repère de l'accueil.

A l'intérieur de la salle :

- Tout doit être fait pour un accueil chaleureux, une exposition de photos, affiches et autres objets relatifs à la pratique de la bicyclette, à l'histoire locale, au club est très vivement conseillée.
- Une carte, ou plusieurs, ce qui est préférable, matérialisant les différents parcours, doit être exposée au niveau de l'accueil et facile d'accès.
- Un panneau indiquant la méthode de fléchage est le bienvenu.
- L'affichage de l'autorisation de la préfecture, de la demande de buvette et de l'assurance pour les non licenciés **est obligatoire**.
- Il est recommandé de prévoir six personnes minimum pour les formalités d'inscription.
- **La remise d'une carte de route est obligatoire.**
- Prévoir la remise d'autres documents éventuels relatifs aux parcours.
- **Le club a obligation de vérifier la licence de l'année en cours de chaque participant.**
- Un poste d'inscription doit être prévu pour l'accueil et l'enregistrement de ceux qui participent à la randonnée de l'après-midi.
- La vente des tickets repas, si la formule est retenue, est faite à un bureau séparé, convenablement signalé.

Dans la zone réservée aux inscriptions, en plusieurs endroits, seront également affichés de manière visible, les documents suivants :

- L'affiche spéciale, fournie par l'assureur, exposant les garanties dont bénéficient les participants non-licenciés en matière d'assurance.
- Une liste des numéros d'appel des services de secours, en cas d'accident.

En outre, des feuilles de déclaration de sinistre doivent être disponibles.



CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE RANDONNEE V T T COMPTANT POUR LE CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME



Repas : Après le départ des derniers inscrits aux parcours de la matinée, la salle doit être préparée pour le repas du midi, à la fois pour le service des plateaux-repas commandés **mais également** pour ceux qui apportent leur pique-nique personnel.

Traiteur : La possibilité est laissée au club d'offrir une prestation supplémentaire pour cette manifestation, sous la forme d'un repas à un prix modique, négocié « tout compris », élaboré par un traiteur ou « fait maison ».

Démarches préliminaires

Réservation d'une salle : Dès que la date de la manifestation est fixée par le CODEP 37 lors de l'établissement du calendrier départemental une demande de réservation de salle, avec possibilité de parking adapté à proximité, est à faire auprès du propriétaire ou du gestionnaire. Pour une salle municipale c'est également l'occasion d'inviter le Maire à présider la cérémonie de clôture et de solliciter la prise en charge du vin d'honneur.

Amplitude horaire (voir cahier des charges de la FFCT)

Ravitaillement sur le parcours : Un poste de ravitaillement, sur le parcours, doit être tenu par trois personnes au moins. La distribution de casse-croûtes et de boissons diverses est faite dans le respect des règles d'hygiène.

Les heures d'ouverture des contrôles-ravitaillements et de clôture de la manifestation :

Les contrôles-ravitaillements doivent rester ouverts jusqu'aux heures affichées sur le lieu des inscriptions et figurant sur les cartes de route. Ils doivent être ouverts à partir d'un calcul effectué sur la base d'une moyenne de **15 Km/h**. Quant à la fermeture, il est fait appel au bon sens des organisateurs en tenant compte de l'intérêt des participants. Cette heure de fermeture pourra éventuellement varier en fonction de la nature de la randonnée et de sa durée sur la matinée ou sur la journée.

Un comptage aux ravitaillements peut s'avérer très utile pour savoir si tous les participants sont passés.

L'heure de clôture de la randonnée doit absolument respecter celle prévue dans le calendrier, sur la plaquette d'annonce de la randonnée et sur la carte de route.

Nb : les participants ont droit aux mêmes égards quel que soit le délai mis à découvrir le circuit dans les plages horaires définies par l'organisateur.

Responsabilités (voir cahier des charges de la FFCT)

Tout organisateur a l'**obligation de souscrire une assurance** pour l'ensemble des participants, licenciés et non licenciés, des bénévoles, et des infrastructures utilisées.

Nb : les numéros d'urgence seront rappelés sur les lieux de départ, d'accueil et de contrôle, et d'arrivée :

- 112 : N° pour tous les portables,
- 18 : Pompiers,
- 15 : Samu.

Tarifcation (voir cahier des charges de la FFCT)

Les repas, pique-niques, souvenirs... s'ils sont proposés, le sont toujours de manière facultative.

La gratuité est recommandée pour les mineurs (licenciés FFCT ou non licenciés).

Le club organisateur couvre ses frais d'organisation par l'encaissement à son profit des droits versés par les participants à la manifestation. **Le prix de l'engagement aux randonnées du challenge départemental doit suivre la politique de la Fédération, de la Ligue, ainsi que**



CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE RANDONNEE V T T COMPTANT POUR LE CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME



du Comité Départemental, il est fixé chaque année. **Dans tous les cas, une remise de 2.00 euros minimum doit être effectuée sur le montant de l'inscription, au profit des licenciés FFCT.**

Si un club organisateur doit pour des raisons valables augmenter les tarifs, il doit en faire la demande, avant inscription aux calendriers, auprès du Comité Départemental qui donnera un avis sur cette demande.

En tout état de cause, les tarifs annoncés et pratiqués lors de la manifestation doivent correspondre à ceux qui ont été déclarés lors de l'établissement du calendrier national et figurant dans celui-ci.

Documents (voir cahier des charges de la FFCT)

Les fiches de préinscription des participants qu'ils remplissent eux-mêmes, doivent comporter impérativement :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Nom du club et de son numéro fédéral
- Numéro de licence
- L'appartenance à notre fédération ou autre
- Signature
- Il est conseillé d'y faire également figurer juste au-dessus de la signature, une mention telle que « **je m'engage à respecter le code de la route et les prescriptions des organisateurs** ».

Carte de route : Une carte de route imprimée en nombre suffisant, doit être remise à chaque participant lors de son inscription. Elle est **obligatoire vis-à-vis de l'assurance fédérale** et doit comporter :

- Le nom de la randonnée,
- Le nom de l'organisateur,
- La date,
- Le nom, le prénom, éventuellement le club d'appartenance du participant,
- Le numéro de téléphone de la permanence d'accueil
- Les numéros de secours (112 pour tous les portables ; 18 pour les pompiers ; 15 pour le SAMU ; 17 pour la gendarmerie).

Signalétique (voir cahier des charges de la FFCT)

Fléchage et balisage des parcours : La veille de la manifestation - le samedi après-midi de préférence - les parcours sont fléchés, au moyen des flèches spéciales V T T de la Fédération fournies par le CODEP 37.

Un club qui offre une balade l'après-midi n'est pas obligé de flécher le circuit, il est même préférable d'organiser une balade accompagnée et commentée par des membres du club, après un départ groupé.

Le fléchage doit être aussi discret que possible et respecter les règles édictées par le « **Règlement type des organisations de cyclotourisme en France soumises à déclaration** ». Les points particuliers de sécurité du parcours sont à signaler à l'aide des

pancartes fédérales de sécurité. Les changements de parcours doivent également être signalés à l'aide de pancartes bien visibles et posées suffisamment en amont de la bifurcation. Celles-ci ainsi que le fléchage sont à enlever impérativement dès la journée terminée, ou au plus tard dans les 24 heures après la manifestation. Pour le fléchage se référer au document du stage de fléchage.

Les parcours V T T établis en respectant scrupuleusement les consignes de l'O.N.F., s'il y a lieu et les propriétés privées, est à jalonner à l'aide des signes réglementaires de la Fédération.

Par ailleurs, il est conseillé d'effectuer une reconnaissance-vérification des parcours tôt le matin, avec du matériel de fléchage afin de remédier à l'absence de flèches due aux intempéries ou à d'éventuels actes malveillants.

Rappel : Les flèches sont interdites sur les bordures de trottoirs ainsi que sur les panneaux routiers et leurs supports. Il est aussi interdit de clouter et agraffer des flèches sur les arbres.

Chaque année un stage de fléchage est mis sur pied par le Comité Départemental, il est vivement recommandé aux clubs organisateurs d'une randonnée dans l'année de déléguer un ou (mieux) plusieurs membres pour suivre cette formation afin d'être en mesure d'effectuer un fléchage correct et uniforme au niveau du département ce qui améliorera la sécurité des randonnées.

Sécurité (voir cahier des charges de la FFCT)

La sécurité doit être une préoccupation constante des organisateurs.

Secours : Si l'installation d'un poste de secours est envisagée, le contact avec la Croix-Rouge, ou autres organismes de secours, doit être établi très tôt pour s'assurer de la disponibilité des secouristes et débattre des conditions.

Dans le cas où il n'y a pas de poste de secours, il est fortement conseillé qu'au moins une personne titulaire du PSC1 soit présente sur chaque poste (Accueil-inscriptions et contrôles-ravitaillement).

Deux ou trois semaines avant la randonnée, il est conseillé de prendre contact avec la gendarmerie et les services d'incendie et de secours, locaux, afin de les aviser des détails de l'organisation et leur fournir un tracé des parcours. Cet avis peut s'avérer utile en cas d'accident et de toute façon il participe à l'entretien de bonnes relations qu'il convient d'avoir avec ces services.

Éco-responsabilité (voir cahier des charges de la FFCT)

Tout organisateur adoptera des principes visant à contrôler et limiter l'impact de sa manifestation sur l'environnement. Il aura toujours présent à l'esprit le respect de la nature et de l'environnement, des propriétés privées, des monuments et édifices publics et privés, des sites et itinéraires de pratique, des voies empruntées et des espaces de stationnement.

Communication (voir cahier des charges de la FFCT)

Réalisation de la plaquette : Dès lors que les parcours ainsi que les autres aspects de l'organisation : capacités d'accueil, de parking, repas, etc. sont arrêtés, le club organisateur conçoit, met en forme et fait reproduire **après avis de la commission « manifestations » du Comité**, en nombre suffisant, une plaquette, ou tout autre document, décrivant les caractéristiques de la manifestation.

Cette plaquette, à en-tête du club, faisant aussi apparaître les logos **en vigueur** de la F.F.C.T., de la Ligue du Centre et du CODEP 37, comporte notamment :

- l'appellation de la randonnée, avec impérativement la mention du label: « **Challenge Départemental** » ;
- la date de celle-ci ;
- le lieu d'accueil où les inscriptions sont reçues ainsi que les horaires ;
- **le prix de l'engagement qui doit se conformer au tarif préconisé par le Comité Départemental et correspondre aux tarifs annoncés dans le calendrier national** ainsi qu'offrir la gratuité aux jeunes de moins de 18 ans, dans le but de favoriser la pratique familiale du Cyclotourisme ;
- la description des itinéraires avec la citation des curiosités et, si possible, avec une carte ou un schéma les matérialisant ;
- les conditions et la date limite de réservation des plateaux-repas, si cette solution a été adoptée ;
- le nom, l'adresse et le n° de téléphone du (ou des) responsable local chargé de renseigner et de recevoir les réservations des futurs participants.

La recherche d'annonceurs locaux, dont la publicité figure sur la plaquette, est vivement recommandée pour réduire le coût de sa réalisation.

Promotion : Le plus tôt possible, et en tout état de cause un mois avant la date de la manifestation au moins, la plaquette est adressée, ou remise à l'occasion des rencontres, aux clubs du département, par priorité, voire aux clubs de départements voisins.

Elle est également adressée ou remise, accompagnée d'une invitation en bonne et due forme à participer à la cérémonie de clôture, au Maire, et à diverses personnalités locales telles que : Adjoint, Député, Sénateur, Conseiller Départemental, Président de la Communauté de communes, Président du Syndicat d'initiative, Président du club omnisports, etc.

Enfin, elle peut être utilisée pour assurer la promotion de la manifestation auprès des organes de presse et de la population locale.

Contacts avec la presse : Les organes de presse - presse écrite et éventuellement radios, télévision - doivent être informés, au moins un mois à l'avance, du déroulement de la manifestation, à l'aide de la plaquette et par tout autre moyen. Quelques jours avant, le journal local est sollicité en vue de la parution de communiqués annonçant l'événement. Un bon contact avec les correspondants locaux de la « Nouvelle République » peut s'avérer fort utile.

Évaluation (voir cahier des charges de la FFCT)

Cérémonie de clôture : Le début de la cérémonie de clôture doit être prévu **vers 12 h 00 – 12 h 30** (pour une randonnée sur la demi-journée) ou pour **16 h 30** au plus tard (pour une randonnée sur la journée) dans la salle préparée à cet effet.

Selon la configuration des lieux, l'installation doit comprendre une estrade ou un podium pourvu d'un micro (conseillé) et d'une table sur laquelle sont exposées les coupes et autres récompenses qui vont être décernées. La banderole du CODEP 37 sera installée bien en vue sur l'estrade.

Les responsables du club organisateur attribuent des récompenses. Les critères à retenir de préférence, pour le choix des lauréats, sont les suivants :

- le club au plus grand nombre de participants, en valeur absolue,
- le club au plus grand nombre de participants au prorata de son effectif,

- le club au plus grand nombre de féminines,
- le club au plus grand nombre de jeunes de moins de 18 ans,
- le club au plus grand nombre de vétérans,
- le club le plus éloigné, le club d'un autre département, éventuellement.

Le cumul des récompenses pour un même club est à proscrire, ainsi que les coupes individuelles.

Challenge départemental : Dans le cadre de la cérémonie de clôture, le club donnera à une personne présente de la commission « manifestations » en charge du challenge, ou à tout autre représentant du Comité Départemental, **le tableau récapitulatif de la participation des clubs à la randonnée**. Dans le cas où il est impossible de remplir ce tableau sur place, un responsable du club organisateur devra l'envoyer **dans un délai de 15 jours**, par courriel, au responsable de la commission « manifestations ».

Validé le 05/02/2015